



COMMUNIQUE DE PRESSE

Vianden, le 14 décembre 2022

Le Conseil communal de Vianden a pris connaissance de la réponse apportée par les honorables ministres Delles et Engel à la question parlementaire 7098. Il souhaite par la présente donner son point de vue.

En ce qui concerne le contexte :

La piscine de Vianden est fermée depuis la fin de la saison 2019 alors qu'elle était en service depuis 1971. Suite à un incident survenu au cours de l'été 2019, la Ville de Vianden a été sollicitée par l'ITM pour remédier à un certain nombre de déficiences et déposer une demande d'autorisation au titre de la loi modifiée du 10.06.1999 relative aux établissements classés. Une autorisation provisoire avait été demandée et accordée à la mi-saison 2019. Après la saison, plusieurs audits ont été réalisés et un bureau d'études spécialisé a été mandaté avec pour mission d'aider la commune à obtenir une autorisation définitive. Les résultats de l'audit ont malheureusement été assez dérisoires pour le collège échevinal et plus tard pour le Conseil communal.

Parallèlement, avant que la saison 2020 ne débute, le collège échevinal avait mandaté un autre bureau d'ingénieurs pour étudier les possibilités de réhabilitation de la piscine de Vianden. Ce rapport a révélé que la piscine présentait un grand nombre de déficiences structurelles et sécuritaires. Les coûts d'investissement minimums pour la reprise de l'exploitation de la piscine ont été estimés dans une fourchette de 6 575 000,00 euros à 8 660 000,00 euros. Il convient de noter que ces estimations n'incluaient pas de modernisations majeures et qu'elles étaient soumises à un important niveau d'incertitude.

Au vu de ce qui précède et étant donné qu'il a été jugé impossible d'effectuer tous les travaux qui auraient été nécessaires pour obtenir une autorisation définitive, le collège échevinal a décidé que la piscine ne serait pas ouverte en 2020. Cette décision n'a pas été prise à la légère, mais est le résultat d'une réflexion approfondie et des expertises qui étaient disponibles à l'époque.

Considérant que si la piscine devait être rouverte, elle devait être exploitée de manière financièrement responsable, le Conseil communal a décidé qu'un Business Plan devait être établi avant d'entamer des investissements d'envergure. L'objectif était de trouver des moyens de minimiser l'important déficit opérationnel que l'exploitation d'une piscine apportera presque certainement à une commune qui fonctionne avec un budget annuel d'environ 10 millions d'euros et qui, en plus d'assurer ses devoirs fondamentaux, doit maintenir un nombre important d'attractions touristiques. En outre, tous les membres du Conseil communal étaient d'avis qu'un grand projet comme celui-ci ne peut être réalisé sans une aide substantielle du gouvernement et que, par conséquent, le nouveau plan d'affaires, pour être viable, devrait tenir compte des subventions disponibles au niveau national.

Le business plan a été finalisé en 2021. Il comprend un nouveau concept de piscine de loisirs et d'aventure qui permettrait de maintenir le déficit opérationnel à un niveau acceptable pour la commune. Il est rapidement apparu que pour être viable à long terme, le projet devra répondre aux besoins d'un large public et que les coûts d'investissement initiaux seront donc plus élevés que pour une simple rénovation d'une piscine datant des années 1970. Le projet présenté en novembre 2021 au ministre Delles se chiffrait donc à 15 550 000 millions d'euros.

La commune de Vianden a également insisté pour que la piscine ne réponde pas seulement aux besoins des touristes, mais aussi à ceux des sportifs récréatifs et professionnels. De ce fait, le nouveau concept inclut une infrastructure sportive qui permettrait l'organisation d'événements sportifs nationaux et internationaux avec la belle coulisse du château de Vianden en arrière-plan.

Le Conseil communal est ravi de pouvoir confirmer, dès à présent, le grand intérêt des principales institutions œuvrant dans le domaine des sports aquatiques, notamment la Fédération luxembourgeoise de natation et de sauvetage (FLNS), la Fédération luxembourgeoise des activités et sports subaquatiques (FLASSA), la Fédération luxembourgeoise de Triathlon (FLTRI) et les Special Olympics.

Les réactions encourageantes des acteurs susmentionnés ont fait de la demande d'aide auprès du ministère des Sports une étape logique.

En ce qui concerne la réponse des deux ministères à la question parlementaire 7098 :

Au vu de tous les efforts déployés par la commune dans l'élaboration du nouveau concept, le Conseil Communal est assez découragé par la réponse à la question parlementaire. En effet, le Conseil communal a l'impression que cette réponse contribue à mettre le projet en veilleuse.

Bien qu'il soit précisé dans la réponse que le projet présenté contribue de manière significative à l'attractivité touristique de la région, celle-ci n'apporte aucune information au-delà de celles contenues dans une première version d'un projet de loi qui a été introduit par le Ministère du Tourisme (projet de loi 8050).

La question qui visait à établir si le gouvernement serait prêt à soutenir davantage les projets qui favorisent le tourisme au niveau régional (comme la piscine de Vianden) demeure même sans réponse. Le manque d'information est regrettable. Le Conseil communal est en effet profondément convaincu que la loi doit faire la distinction entre un projet d'importance régionale et un projet qui répond à des besoins plus locaux. La commune de Vianden est par ailleurs d'avis que le projet de piscine en plein air est d'une nécessité absolue pour tout le nord du pays, comme en témoigne la saturation désormais quasi traditionnelle constatée du lac de la Haute-Sûre en été.

La question parlementaire précise au passage que le projet de piscine communale sera désormais évalué à la lumière des dispositions du nouveau projet de loi 8050. Cependant, le nouveau projet de loi est loin d'être parfait et retardera considérablement le projet de Vianden en raison de nouvelles dispositions qui n'existaient pas dans la loi précédente.

Une de ces dispositions est que la commune devra désormais fournir un certain nombre d'informations prévues à l'article 6 du projet de loi. En vertu du nouveau projet de loi, la commune devra présenter des informations qui ne seraient contenues que dans un « Avant-projet détaillé » afin de découvrir à quelle subvention financière elle est éligible de la part du Ministère du Tourisme. La commune a estimé que de telles études coûteraient près de 500 000 €. La loi précédente ne prévoyait pas ce niveau de détail et notre projet aurait donc pu être pris en considération sans débourser ces montants additionnels.

Pour ne rien arranger à la maîtrise des coûts, l'article 7 prévoit que le ministre peut exiger des études complémentaires et, le cas échéant, inviter le porteur de projet à retravailler son projet.

La nécessité de moderniser la piscine extérieure était déjà connue en 2008 et 2013 lorsqu'elle a été incluse dans les Règlements Grand-ducaux des deux plans quinquennaux. Ces anciennes versions du règlement offraient plus de certitude, car elles étaient accompagnées d'une liste de projets

éligibles pouvant être réalisés au cours du programme. Aucune liste de ce type n'accompagne actuellement le nouveau projet de loi 8050.

La réponse des deux ministres insiste finalement sur le fait que les subventions sont cumulatives. Cependant, l'incertitude financière liée à la subvention du projet est importante. Le taux de subvention de 50 % évoqué par les ministères induit en erreur dans la mesure où la contribution est calculée sur la base des « *coûts éligibles* ». Ce sont néanmoins les ministères qui déterminent quelles dépenses sont éligibles à la subvention. De plus, bien que le taux de subvention *maximum* indiqué par les deux ministères soit de 50 %, ceux-ci se réservent le droit d'accorder des subventions inférieures à ce taux.

Conclusion

Le projet de piscine a été élaboré depuis un bon moment, avec plusieurs études menées pour s'assurer qu'il répond à toutes les attentes.

En créant une piscine polyvalente dotée d'un équipement et de prestations haut de gamme, ce projet contribuera à améliorer l'expérience touristique au niveau régional et à développer une infrastructure adaptée aux besoins d'entraînement des sports aquatiques de niveau national.

Le nouveau concept familial et les caractéristiques uniques comme la vue sur le château et le long toboggan qui suit la pente de la colline attireront les touristes en provenance de toute la région à la recherche d'activités aquatiques.

De plus, l'enthousiasme de toutes les fédérations nationales actives dans les sports aquatiques démontre que la piscine promouvra des événements sportifs nationaux et internationaux, tels que des compétitions et des tournois.

Comme expliqué ci-dessus, en reléguant le projet au prochain plan quinquennal, le ministre du Tourisme a toutefois introduit une incertitude considérable en matière de coûts pour la planification du projet.

Le nouveau projet de loi proposé par le ministère du Tourisme impose en effet un travail de planification et de documentation important avant de permettre à la Ville de Vianden de connaître le montant que le gouvernement est prêt à subventionner. Il menace donc la viabilité financière et la faisabilité du projet, car le coût de production de la documentation requise pour obtenir une subvention est très élevé.

Cependant, sans une subvention suffisante, la Ville ne sera pas en mesure de supporter les coûts associés à ce projet de grande envergure. La Ville, avant de procéder à une planification étendue et coûteuse, a donc besoin d'engagements pour s'assurer que ce projet sera financièrement soutenable à long terme et que ce travail de planification n'est pas fait en vain.

Quoi qu'il en soit, la commune de Vianden est ouverte à toutes les propositions qui permettraient de débloquer la situation et cherchera activement à communiquer avec les ministres des Sports et du Tourisme. Elle remercie d'ores et déjà le ministre des Sports, qui a déjà accepté de rencontrer le Collège échevinal en janvier.

Le Conseil communal de la Ville de Vianden